

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le vice-président Bernard Chêne a été invité à participer au salon international de la logistique à Barcelone les 14 et 15 juin 2000. Il y représentera la Communauté urbaine et présentera la plateforme multimodale logistique du Grand Lyon située à Mions.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de nos délibérations n° 1995-0149 en date du 9 octobre 1995 et n° 1999-3968 en date du 19 avril 1999, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Conseil doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Le bureau exécutif a accepté le principe de cette mission ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ses délibérations n° 1995-0149 en date du 9 octobre 1995 et n° 1999-3968 en date du 19 avril 1999 ;

Où l'avis de sa commission développement économique et grands projets ;

DELIBERE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le vice-président Bernard Chêne pour une mission à Barcelone les 14 et 15 juin 2000 comme représentant de la Communauté urbaine.

2° - Les frais engagés par cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,